

## Convention de partenariat pour l'enseignement de la santé et sécurité au travail (ES&ST)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**La région académique Bretagne,**  
96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,  
Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des Universités,

désignée ci-après par « La région académique Bretagne »

et

**La Caisse d'assurance retraite et de la santé  
au travail Bretagne,**

236 rue de Châteaugiron, 35030 Rennes

représentée par Monsieur Laurent JALADEAU  
Directeur général

désignée ci-après par « la Carsat »

Considérant :

- L'Accord national pour l'Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels (accord-cadre du 13 novembre 2014 paru au BO\_MENESR n°28 du 9 juillet 2015) entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ;
- Les circulaires publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale relatives à l'éducation à la sécurité et à la santé (n°2006-085 du 24-05-2006 et N°2006-051 du 27-03-2006) ;
- La convention d'objectifs et de gestion pour la période de 2018 à 2022, signée entre l'Etat et la branche des accidents du travail / maladies professionnelles, visant notamment à « renforcer la place de la prévention dans la formation initiale des futurs salariés et dirigeants ».

## **Article 1 : OBJECTIF DU PARTENARIAT POUR L'ES&ST**

Réduire la sinistralité élevée pour les nouveaux arrivants dans une entreprise demeure un enjeu majeur de la branche des accidents du travail / maladies professionnelles, dénommée ci-après « branche AT/MP ».

Les partenaires conviennent que :

- la prévention des risques professionnels concerne l'ensemble des acteurs du milieu professionnel, à commencer par les futurs salariés.
- l'enseignement de la prévention de la santé et sécurité au travail répond particulièrement à la rénovation des diplômes et référentiels de formation qui visent à « faire de chaque titulaire d'un diplôme professionnel un acteur de sa situation de travail, avec des objectifs de sécurité, de santé et d'efficacité du travail » que ce diplôme ait été préparé par la voie scolaire ou par alternance initiale et continue et tant en secteur public que privé. Il s'agit de préparer chacun (du manager à l'opérateur) à occuper la place qui lui revient dans l'élaboration des programmes de prévention et dans la mise en œuvre des mesures de prévention, le processus d'ensemble étant sous la responsabilité de l'employeur (Accord-cadre de 2014).

Les partenaires recherchent donc à leur faire acquérir la part des compétences professionnelles propres à la santé et la sécurité au travail le plus en amont possible dans le cadre des formations professionnelles, tout en respectant les compétences attendues et les contenus adaptés au niveau de qualification professionnelle visé par les apprenants. Par apprenants, on entend élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue engagés dans un parcours de formation validé par un diplôme du ministère de l'Education Nationale.

Compte tenu des actions menées par les partenaires au cours des années précédentes, ceux-ci entendent poursuivre l'association de leurs compétences et de leurs moyens afin d'amplifier l'Enseignement de la Santé et Sécurité au Travail quelles que soient les modalités de ces formations en voie initiale (statut scolaire ou voie d'apprentissage), ainsi que dans l'accueil et l'intégration en entreprise.

Les actions engagées lors de leurs précédents partenariats ont permis de faire émerger les bases d'une culture de prévention des risques professionnels au sein du corps enseignant et des établissements notamment par le biais des formations « Enseigner la Santé et la Sécurité au Travail ». Cet effort doit être poursuivi afin d'étendre le plus efficacement possible cette culture aux apprenants.

## **Article 2 : PRINCIPES DU PARTENARIAT**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties pour faire de la santé et sécurité au travail (S&ST) une compétence à part entière dans la formation initiale de l'enseignement professionnel.

L'objet de la convention couvre l'ensemble des apprenants préparant un diplôme professionnel ou technologique, du niveau 3 au niveau 5 intégrant des compétences en S&ST, en lycée professionnel, technologique ou polyvalent, public ou privé et en centre de formation d'apprentis (CFA).

L'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives de ces établissements sont impliquées dans le transfert de savoirs et savoir-faire en santé et sécurité au travail aux apprenants :

- chefs d'établissements ;
- directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) ;
- enseignants en Enseignement Professionnel et Technologique ;
- enseignants en Enseignement Général ;
- personnels de la vie scolaire, infirmiers, etc.

Le partenariat s'appuie sur l'organisation académique de l'enseignement à la santé et la sécurité au travail (ES&ST), notamment sur les équipes pédagogiques et éducatives citées ci-avant, le corps d'inspection, les coordonnateurs pédagogiques, le rectorat pour toucher le plus grand nombre d'élèves et sur l'expertise de la CARSAT Bretagne en tant que de besoin.

Les actions liées à la convention de partenariat visent à sensibiliser et former, mais également à transférer les savoirs et savoir-faire relatifs à l'ES&ST.

### **Article 3 : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS ES&ST ET DES FORMATIONS**

La convention s'appuie sur deux modalités principales d'action : des projets ES&ST et des actions de sensibilisation/formation.

#### **3.1 Les projets ES&ST dont TutoPrév, l'appropriation de la S&ST par les apprenants**

##### **3.1.1 Les projets ES&ST**

Pour appuyer le transfert des savoirs et savoir-faire en santé et sécurité au travail, les partenaires de cette convention promeuvent le développement de projets pédagogiques, afin de diffuser de manière dynamique les principes S&ST auprès des élèves en formation initiale professionnelle.

L'efficacité de la mise en place de projets pédagogiques ES&ST dans les établissements est d'autant plus forte que ceux-ci sont portés par la direction de ces établissements, relayés par l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives.

Ces projets peuvent être initiés localement par un ou plusieurs établissements ou par le comité de pilotage pour un rayonnement régional ou sur une filière.

Les projets retenus seront validés, avant toute mise en œuvre, par le Comité de pilotage, qui doit notamment s'assurer que les élèves sont les bénéficiaires in fine du projet. Pour être retenu, le projet doit présenter un caractère original dans la mobilisation des élèves sur la S&ST ou représentant une évolution notable des enseignements habituels.

Un cadre est défini par le Comité de pilotage pour les modalités d'appels et de validation des projets ES&ST.

Les modalités d'organisation, les attendus et les critères de financement d'un projet ES&ST sont détaillés dans l'annexe 2.

### 3.1.2 TUTOPREV

Il est possible d'intégrer le déploiement d'un TutoPrév' dans un projet ES&ST d'établissement(s), ou plus largement d'un projet ES&ST initié par le Comité de pilotage, dès lors que ce projet respecte les attendus de la convention de partenariat.

La démarche TutoPrév' s'inscrit dans le cadre de ces projets régionaux, s'appuyant notamment sur les outils « TutoPrév' Pédagogie » et « TutoPrév' Accueil » développés par la branche AT/MP en collaboration avec l'Education Nationale et les branches professionnelles concernées.

Le dispositif TutoPrév' consiste à diffuser, auprès des enseignants en formation initiale et des entreprises du secteur d'activité concerné, les principes de S&ST au moyen de supports illustrés. Le fascicule « Accueil » permet de tester l'apprenant ou le nouvel arrivant dans l'entreprise sur sa capacité à identifier les principaux risques professionnels du secteur d'activité en question et à proposer des mesures de prévention pour limiter l'exposition de ces salariés à ces risques. Le fascicule « Pédagogie » s'adresse aux enseignants. Il contient des ressources pédagogiques et des supports d'observation pour aider le lycéen ou l'apprenti à repérer les situations à risque en entreprise.

L'action de déploiement, portée auprès des publics académiques et/ou en centre de formation d'apprentis, vise à promouvoir l'utilisation des supports pendant la phase de formation initiale du futur salarié (tant lors de l'enseignement en Prévention, Santé et Environnement – PSE – que lors de l'enseignement pratique, et idéalement lors des périodes de formation en milieu professionnel).

L'organisation du déploiement de ces dispositifs se fait au niveau du COPIL académique, les inspecteurs en charge de la filière, voire d'autres partenaires.

	Maint. Indus.	Répar. auto	BTP	Energie et bâtiment	TRM	Logistique	Aide à la personne	T' 2021 (préciser)
TutoPrév1 2019-2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TutoPrév2 2019-2022	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TutoPrév3 2020-2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TutoPrév4 2021-2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TutoPrév5 2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour le déploiement de nouveaux TutoPrév', préciser leur intitulé et les années de déploiement prévues pour chacun :

Secteur "Boucherie-Charcuterie-Poissonnerie" : construction impliquant la Carsat Bretagne en 2021 ; déploiement en 2022

La planification de l'action se découpe idéalement de la manière suivante :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| [année civile 1-2]       | - <b>Phase stratégique</b> , concrétisée par la décision du COPIL |
| [année civile 2-3 et s.] | - <b>Phase de formation des enseignants</b>                       |
| [année civile 3-4 et s.] | - <b>Phase de formation des élèves</b>                            |
| [année civile 4 et s.]   | - <b>Phase de capitalisation / retour d'expérience</b>            |

## 3.2 Des actions de sensibilisation et de formation

Elles sont à destination :

- des chefs d'établissements et des personnes ressources (directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, infirmières, personnels scolaires...) ;
- des équipes pédagogiques (enseignants en enseignement professionnel et technologique, en enseignement général, formateurs...) ;
- des maîtres d'apprentissage et des maîtres de stage.

La planification de ces formations est présentée annuellement au COPIL académique.

Il est possible d'intégrer des formations dans un projet ES&ST d'établissement(s), ou plus largement dans un projet ES&ST initié par le comité de pilotage, dès lors que ce projet respecte les attendus de la convention de partenariat.

### 3.2.1 Formations généralistes en prévention

Elles visent à favoriser la formation en S&ST développée spécifiquement pour le corps enseignant, en particulier :

la formation « Enseigner la santé et la sécurité au travail » développée par le réseau Assurance Maladie risques professionnels/INRS, permettant notamment l'acquisition de **démarches et méthodes d'analyse**.

### 3.2.2 Formations de formateurs

Le réseau Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS accompagne le déploiement des formations en S&ST prévues dans les programmes et référentiels des diplômes de l'Education Nationale selon les deux niveaux suivants :

- l'INRS forme des formateurs d'enseignants de la voie scolaire et de l'apprentissage, dont la compétence validée par l'INRS est tracée au travers de l'outil OGELI, pour les dispositifs suivants :
  - Enseignement de la santé et Sécurité au Travail (ES&ST),
  - SST (Sauvetage Secourisme du Travail),
  - PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) en Industrie-Bâtiment-Commerce (IBC) et en Secteur Sanitaire et Médico-social (2S) ;
- à leur tour, ces formateurs forment des enseignants dans le cadre des plans de formation académique, en collaboration avec la Carsat.

Au terme de cette démultiplication, la formation à la prévention revient bien aux enseignants face à leurs apprenants.

Les formations destinées aux personnels devant former les apprenants, sont sur des domaines tels que :

- SST (Sauvetage Secourisme du Travail) ;
- PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) en Industrie-Bâtiment-Commerce et en Secteur Sanitaire et Médico-Social ;
- Conduite d'engins de manutention (Dispense de Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) ;
- Prévention des risques électriques (préparation aux Habilitations Électriques norme NFC 18-510) ;

- Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied (suivant la recommandation R408) ;
- Risques biologiques.

#### **Article 4 : PILOTAGE DU PARTENARIAT**

Le Comité de Pilotage (COFIL), chargé des orientations et du suivi des objectifs, est responsable de l'impulsion, de la conception, de l'organisation, du suivi, de l'évaluation et de la valorisation de l'action de la présente convention.

Il est présidé conjointement par un représentant académique et par un représentant de la Carsat Bretagne.

Il réunit :

- pour la Région académique Bretagne :
  - le Recteur ou ses représentants :
    - la Déléguée Académique à la Formation des Personnels de l'Éducation Nationales (DAFPEN) ;
    - le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC) ;
    - les inspecteurs de l'éducation nationale en charge des filières concernées par la convention ;
  - le coordinateur académique ES&ST ;
  - le chargé de mission en charge de la relation École-Entreprise ;
  - le chargé de mission à la DAFPEN ;
  - un représentant du Groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes.
  
- pour la CARSAT Bretagne :
  - le Directeur de la CARSAT Bretagne ou son représentant ;
  - l'Ingénieur Conseil Régional de la Direction des Risques Professionnels ou son représentant ;
  - l'Ingénieur Conseil et la personne en charge des relations partenariales avec les acteurs de la Formation Initiale ;

Le COFIL réunit également les autres partenaires de l'Enseignement de la Santé et Sécurité au Travail :

- pour l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) :
  - les Chargés de projet Enseignement Professionnel ;
- pour le réseau des CFA :
  - des représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne ;
  - des représentants du CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne
- pour le réseau de l'Enseignement privé sous contrat :
  - des représentants de l'Union Nationale de l'Enseignement Technique Privé-Délégation Bretagne
  - des représentants de FORMIRIS BRETAGNE

Ce comité de pilotage peut adjoindre toute personne extérieure dont la compétence aura été reconnue nécessaire.

Des commissions ou groupes de travail peuvent être constitués sous l'égide du comité de pilotage.

Ce comité se réunit au moins une fois par an pour présenter :

- le bilan annuel pédagogique : les actions engagées et leur valorisation ;
  - le bilan annuel financier ;
  - les moyens budgétaires alloués par la Carsat pour la nouvelle année civile ;
- et définir les priorités :
- les actions de formation, notamment des enseignants ;
  - les projets pédagogiques ;

L'évaluation annuelle porte sur la mise en œuvre des projets pédagogiques et sur les actions de formation qui s'inscrivent dans la convention.

Pour faire le bilan des actions de la région académique Bretagne, la grille type de bilan des actions ES&ST (annexe 1) est à renseigner. Elle peut être accompagnée de documents explicatifs.

## **Article 5 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

### **5. 1. LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE S'ENGAGE A :**

- Favoriser le développement des projets ES&ST d'établissements, ou plus largement des projets ES&ST initiés par le Comité de pilotage auprès des établissements, notamment la démarche TutoPrev' ;
- Prévoir, organiser et coordonner les formations en S&ST ;
- Inscrire l'ES&ST dans son Plan Académique de Formation ;
- Evaluer le nombre des enseignants concernés ;
- Mettre à disposition des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des actions ES&ST (cf chapitre VI) ;
- Inciter les chefs d'établissements et les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques à faciliter :
  - o la participation de leurs enseignants aux formations en Santé et Sécurité au Travail
  - o la mise en place des Enseignements en Santé et Sécurité au Travail auprès des apprenants, notamment dans le cadre des projets d'établissements ES&ST, ou plus largement de projets E&ST initiés par le Comité de pilotage
- Contribuer au développement de la relation Ecole – Entreprise en matière d'ES&ST ;
- Fournir annuellement le programme des actions envisagées ainsi que le budget prévisionnel associé, et en assurer le suivi ;
- Faire assurer la gestion budgétaire de la présente convention par le GIP-FAR qui fournira au Comité de Pilotage un état des dépenses à la fin de chaque année civile ; une convention spécifique d'application financière en précisera les modalités ;
- Renseigner annuellement la grille de bilan des actions en ES&ST selon le modèle proposé.

### **5. 2. LA CARSAT, EN PARTENARIAT AVEC L'INRS, S'ENGAGE A :**

- Conseiller, accompagner, informer les partenaires dans les domaines qui relèvent de son expertise (S&ST, prévention des risques professionnels dans les différents métiers et secteurs d'activités, risques spécifiques, etc.) ;
- Former et accompagner les correspondants académiques référents sur OGELI ;
- Assurer le déploiement des ressources TutoPrev' dans les différents secteurs d'activité au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Allouer des moyens humains et financiers dans la mise en œuvre des projets ES&ST d'établissements, ou plus largement des projets ES&ST initiés par le Comité de pilotage,

notamment concernant le dispositif TutoPrév' dans les différents secteurs d'activité, pouvant aller jusqu'à promouvoir ce dernier et l'accompagner auprès des maîtres de stage et de PFMP et tuteurs de l'apprentissage ;

- Assurer la formation des formateurs de formateurs ES&ST, SST et PRAP, au niveau national voire régional pour le dispositif ES&ST ;
- Participer à la formation en Santé et Sécurité au Travail des enseignants et formateurs, notamment leur prise en compte des situations réelles de travail, en facilitant l'organisation et le déroulement des observations de situations de travail en entreprise prévues dans les formations « Enseigner la Santé et Sécurité au Travail » inscrits au Plan Académique de Formation et programmés en début d'année scolaire ;
- Apporter les compléments de formations qui s'avèreraient nécessaires dans certains domaines spécifiques ;
- Donner accès aux formateurs à l'outil OGELI pour déclarer les formations en S&ST et délivrer les certificats SST et PRAP ;
- Contribuer au développement de la relation Ecole – Entreprise en matière d'ES&ST, notamment en se mobilisant sur la formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage ;
- Participer aux bilans des différentes actions intégrant l'ES&ST ;
- Elaborer et diffuser la documentation en S&ST nécessaire aux formateurs et aux établissements.

## **Article 6 : MOYENS**

Pour permettre la réalisation des objectifs de ce partenariat :

### **6. 1. LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE S'ENGAGE A :**

- Mettre à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements (cf. chapitre V), incluant notamment la désignation d'un « coordinateur ES&ST », personne-ressource sous l'autorité du Recteur, interlocuteur opérationnel en lien avec la Carsat Bretagne et l'INRS dans la mise en œuvre de cette convention. Un IEN référent ES&ST et un Chargé de mission à la DAFPEN contribueront également à ce partenariat ;
- Utiliser les moyens financiers alloués par la CARSAT dans la limite des crédits disponibles afin d'assurer la formation à l'ES&ST et de réaliser des projets ES&ST d'établissements ou des projets ES&ST initiés par le comité de pilotage, notamment le déploiement du dispositif TutoPrév' dans les métiers et secteurs d'activités retenus par le COPIL ;

### **6. 2. LA CARSAT S'ENGAGE A :**

- Mettre à disposition une organisation et les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements (cf. chapitre V), incluant notamment la désignation d'un « chargé de partenariat enseignement professionnel », en charge, côté Carsat, de l'animation opérationnelle de la mise en œuvre de cette convention ;
- Verser une subvention au GIP-FAR dont le montant annuel est défini par une convention spécifique d'application financière, l'enveloppe étant destinée à financer, pour 2022, en priorité des projets puis des actions de formation et de sensibilisation, selon la répartition et les conditions suivantes :

- pour les projets ES&ST, à hauteur maximum de 60% de la participation financière, et par ordre de priorité :
  - les actions de déploiement du dispositif Tutoprév' ;
  - les autres projets ES&ST, initiés par un ou des établissement(s) ou par le Comité de pilotage.

Les critères de financement des projets sont détaillés en annexe 2.

- pour les actions de formation et de sensibilisation, à hauteur maximum de 40% de la participation financière, et par ordre de priorité :
  - la formation généraliste en prévention : « Enseigner la santé et la sécurité au travail » ;
  - de manière limitée, à savoir maximum 1 personne par an par académie, certaines formations de formateurs de formateurs (niveau 2) assurées par l'INRS, concernant :
    - le sauvetage secourisme du travail (SST) ;
    - la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) ;
    - l'enseignement de la santé et la sécurité au travail (ES&ST)
  - de manière exceptionnelle, sous réserve d'accord de la CARSAT,
    - d'autres formations de formateurs de formateurs (niveau 2) assurées par l'INRS citées ci-dessus ;
    - des formations initiales d'enseignants formateurs (niveau 1) :
      - les formations SST (Sauvetage Secourisme du Travail) et PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) en Industrie-Bâtiment-Commerce et en Secteur Sanitaire et Médico-Social ;
      - les formations règlementaires de tous niveaux de type habilitation électrique, CACES®, prévention des risques électriques, prévention des Risques biologiques, travail en hauteur, autres.

La CARSAT Bretagne prend en charge les frais de déplacements couvrant les frais d'hébergement, de repas et de transport des participants aux actions de formation.

### **Article 7 : DUREE**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et pourra faire l'objet d'avenants le cas échéant.

## **Article 8 : RESILIATION**

La convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Les partenaires sont tenus de conduire à leur terme et de financer les actions jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. La région académique Bretagne fournira un bilan pédagogique et financier des actions menées et la CARSAT adressera le versement libératoire correspondant au GIP FAR.

## **Article 9 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, il est fait appel à un médiateur désigné d'un commun accord par les parties qui s'engagent à mettre en œuvre son avis.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le 7 Oct. 2022

Pour la Région académique Bretagne  
Le Recteur de la région académique  
Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des Universités de Bretagne



**Emmanuel ETHIS**

Pour la Carsat Bretagne,  
Le Directeur Général



**Laurent JALADEAU**

# **ANNEXES**

## **A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ES&ST) - Année 2022**

- **Annexe 1 – Grille de bilan type des actions en ES&ST**
- **Annexe 2 – Définition du projet en faveur de l'ES&ST éligible au financement dans le cadre des conventions académiques**
- **Annexe 3 – Présentation de la démarche TutoPrév'**

**ANNEXE 1**  
**GRILLE DE BILAN TYPE DES ACTIONS EN ES&ST**

Période de référence du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

**1) Déploiement des formations**

Etat des lieux en fin de période de référence : Au .....

	ES&ST	SST	PRAP IBC	PRAP 2S	PRE (élec)	Travail en hauteur	Conduite d'engins	Autres (précisez)
Nombre de formateurs de formateurs (stock)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de formateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de personnels formés	-	-	-	-	-	-	-	-

Activité sur la période de référence du ..... au .....

	ES&ST	SST	PRAP IBC	PRAP 2S	PRE (élec)	Travail en hauteur	Conduite d'engins	Autres (précisez)
Nombre de sessions formation de formateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de formateurs formés	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de sessions MAC des formateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de formateurs ayant suivi une MAC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de sessions de formation (élèves – apprentis)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de jeunes formés	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de sessions MAC pour les jeunes	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de jeunes ayant suivi un MAC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de personnels formés	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de personnels ayant suivi un MAC	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-

## 2) Besoins en formation des formateurs de formateurs

Nombre de formateurs de formateurs à former pour les périodes à venir (vérifier que les personnes pressenties ont les prérequis)

	Formateurs PRP	F de F SST	F de F PRAP IBC	F de F PRAP 2S	Formateurs PRE	Formateurs CACES	Formateurs Travail en Hauteur	Autres F de F
Année scolaire N+1								
Année scolaire N+2								

## 3) Utilisation de l'outil TutoPrev' Pédagogie

Filières	Nombre de jeunes en formation dans la filière concernée	Nombre de jeunes ayant utilisé TutoPrev' en PFMP ou alternance entreprise			Précisions - Remarques
		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	
Maintenance industrielle					
Réparation automobile					
BTP					
Logistique					
Transport routier de marchandises					
Aide à la personne					
Métiers de l'énergie et du bâtiment					

## 4) Formation des tuteurs, Maîtres d'Apprentissage :

Nombre de tuteurs / Maîtres d'Apprentissages formés à la Santé et Sécurité au Travail en appliquant le référentiel de formation national (précisez les secteurs d'activités)

## 5) Aspect financier (Comptes détaillés joints en annexe)

## 6) Ressources humaines affectées au partenariat (gestion – coordination – formation de formateurs)

## 7) Perspectives pour la période à venir

## 8) Difficultés particulières - Remarques – Proposition

## Annexe 2

### **DEFINITION DU PROJET ES&ST ELIGIBLE AU FINANCEMENT DANS LE CADRE DES CONVENTIONS ACADEMIQUES**

Le projet ES&ST initié par un/des établissement(s) ou le comité de pilotage vise à diffuser de manière plus dynamique les principes S&ST auprès des élèves en formation initiale professionnelle à travers leurs enseignants techniques et PSE, afin d'assurer une bonne appropriation de ces principes par ces deux populations.

Son objectif est donc de favoriser les pratiques pédagogiques originales, conçues par une équipe pluridisciplinaire, impliquant une ou plusieurs classes.

Les partenaires peuvent apporter leur expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet ES&ST.

Les projets ES&ST impliquant un partenaire extérieur à la convention académique (type entreprise, organisation professionnelle, etc.) nécessiteront un conventionnement spécifique, hors de la présente convention académique.

#### **1. Définition du projet ES&ST**

Le mode de gestion est celui d'un **projet**. Toute proposition de projet ES&ST contient les éléments suivants :

- un état des lieux préalable pour justifier le projet puis les motifs et l'intitulé du projet ;
- l'ampleur du projet (public concerné, dont, in fine, les groupes d'apprenants) ;
- les objectifs, tâches et planning ;
- les ressources, acteurs et rôles de chacun (notamment la désignation du chef de projet) ;
- les modalités d'évaluation du projet (critères, indicateurs) prévues ;
- les modalités de communication autour du projet et de sa valorisation.

Les propositions de projets ES&ST sont portées par **la région académique Bretagne** (identification, prospection, valorisation) via un ou plusieurs établissements, ou initié par le **Comité de Pilotage régional ES&ST**. La validation puis le suivi des projets ES&ST sélectionnés entrent dans les missions du comité de pilotage académique. **Celui-ci doit notamment s'assurer que les élèves sont les bénéficiaires in fine du projet ES&ST**, et que ce dernier concerne, si possible un maximum d'élèves, et/ ou est reproductible dans d'autres établissements.

**Pour être sélectionné, le projet ES&ST est innovant.** Par « innovant », il convient d'entendre présentant un caractère original dans la mobilisation des élèves sur la S&ST ou représentant une évolution notable des enseignements habituels. Sur la base d'une capitalisation, un même projet peut évoluer d'une année sur l'autre (ex. évolution du nombre d'apprenants impactés, du périmètre d'établissement, des outils, autre).

#### **2. Mode de priorisation**

Les caractéristiques suivantes représentent un atout supplémentaire pour le projet ES&ST présenté et peuvent favoriser le financement des projets dans l'ordre prioritaire suivant :

- 1) Le nombre d'élèves concernés par le projet d'établissement(s) ES&ST ;
- 2) Les possibilités de déploiement au sein de l'Académie ou les possibilités de déploiement à d'autres échelles : établissement d'origine, autres établissements, filière ;
- 3) L'animation de projet par une équipe pédagogique pluridisciplinaire ;
- 4) L'impact budgétaire du projet (rapport qualité / prix) ;
- 5) Les projets en lien avec les priorités prévention de la COG AT/MP ;
- 6) La participation à l'élaboration et au déploiement d'un TutoPrév' ;
- 7) Les projets priorités par l'Académie au regard des accidents au sein de l'établissement et en période de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- 8) L'appui sur des ressources pédagogiques de la branche AT/MP, tant dans l'établissement d'enseignement qu'en PFMP ;
- 9) Le co-financement (Région, FSE, EN, autre).

Un projet ES&ST peut être modifié ou abandonné en cours, sur constat du COPIL académique de la non-atteinte de ses objectifs de ce projet. En cas de modification, la fiche projet est réécrite et communiquée au COPIL.

### **3. Critères de financement**

A la suite de la validation de la proposition de projet ES&ST, le COPIL académique précise le financement du projet ES&ST, ainsi que les modalités de reporting qui y sont relatives, parmi les éléments suivants :

- Les frais inhérents à la formation des enseignants nécessaires pour mener à bien le projet ;
- Les déplacements liés au projet (en déterminant les bénéficiaires de ces déplacements) pris en charge ;
- Les prestations de services (en déterminant le type de prestations attendues par le COPIL) prises en charge ;
- L'achat d'équipement spécifique au projet.

Le financement d'équipement seul n'est pas financé dans le cadre d'un projet ES&ST. Pour être pris en charge, ce financement accompagne nécessairement une évolution pédagogique en lien avec l'ES&ST à destination des apprenants.

La formation règlementaire sans lien avec le projet ES&ST n'est pas financée dans le cadre conventionnel.

Un projet ES&ST peut être financé sur plusieurs années et être composé d'une phase de préparation (type formations des enseignants en lien avec le projet) et d'une phase de mise en œuvre avec les apprenants.

### **ANNEXE 3**

#### **PRESENTATION DE LA DEMARCHE TUTOPREV'**

La démarche TutoPrév' permet de structurer une approche du risque transférable à toutes les situations de travail que peut rencontrer le salarié tout au long de sa vie professionnelle.

L'enjeu est de développer des compétences de repérage des dangers et d'analyse des risques que l'apprenant peut appliquer à n'importe quelle situation, que ce soit dans le cadre d'une activité liée au métier visé par sa formation, ou bien de tout autre métier auquel il pourrait accéder dans le cadre de son parcours professionnel.

La démarche TutoPrév' se décompose en plusieurs étapes :

- L'apprenant observe la situation de travail, son activité ;
- L'apprenant repère les dangers rencontrés dans le cadre de son activité ;
- L'apprenant identifie la ou les situations dangereuses auxquelles il peut être exposé (ou une personne de son entourage) ;
- L'apprenant identifie des scénarios qui peuvent conduire à l'accident, à la survenue d'un événement dangereux déclencheur qui engendre un dommage. Dans le cas de dommages différés, cet événement dangereux est remplacé par la notion d'exposition plus ou moins intense et prolongée (ex. maladie professionnelle) ;
- L'apprenant caractérise les dommages potentiels qui peuvent résulter de l'évènement dangereux ;
- L'apprenant peut pousser l'analyse plus loin en évaluant le risque associé (gravité et probabilité d'occurrence), mais cette étape n'est pas obligatoire dans la démarche ;
- L'apprenant propose des mesures de prévention qui permettent de supprimer le danger ou bien de remplacer un danger par un autre dont le niveau d'exposition est notablement plus faible (cas des produits de substitution ou des sources sonores plus faibles...);
- Si le danger est toujours présent, l'apprenant propose des mesures de prévention qui permettent de protéger collectivement toutes les personnes qui se trouveront dans la situation dangereuse définie précédemment ;
- Si la protection collective n'est pas suffisante (donc si la situation dangereuse persiste), l'apprenant propose des mesures de protection individuelles ;
- En complément à ces mesures, l'apprenant propose des mesures d'accompagnement (formation, sensibilisation, information, consigne,...) ;

Cette démarche est directement issue de l'application d'un certain nombre de principes généraux de prévention. L'Assurance maladie – Risques professionnels a développé les outils TutoPrév' qui permettent de mettre en pratique cette démarche.

Les supports illustrés sont généralement matérialisés par deux livrets :

- un **livret « Accueil »**, composé principalement de planches, présentant des situations à risque propres à chaque secteur d'activité, afin de tester la capacité à identifier les risques et à proposer des préconisations de prévention.  
Cet outil est principalement utilisé par l'enseignant, afin de sensibiliser l'apprenant (lycéen ou apprenti).
- un **livret « Pédagogie »**, composé de ressources pédagogiques (fiches de risques décrivant les différents risques rencontrés dans le secteur, les mesures de prévention qui peuvent être mises en place et les documents INRS auxquels se référer) et de supports d'observation pour aider à repérer les situations à risque en entreprise (questionnaire, grilles d'analyse des risques).  
Cet outil est principalement adressé à l'enseignant.

La liste des dispositifs TutoPrév' est disponible sur le site de l'INRS.  
(<http://www.inrs.fr/actualites/tutoprev.html>).